

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/062/2.1

Feuillet n°083



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Pazayac, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 28 juin 2024

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	35
Votants :	40
Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Coralie DAUBISSE BOYER, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE. Caroline VIEIRA, Nicole DUBREUIL RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Claude

TURBANT représenté par Betty CHABANE, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Dominique DURAND représenté par REBIERE Emmanuel.

Excusés : Régine ANGLARD, Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Bernadette MERLIN, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Roland MOULINIER donne pouvoir à Nicolas DJERBI, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Mattia TRENTEMONT, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Jean-Michel LAGORCE, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole DUBREUIL RAVIDAT,

SECRÉTAIRE : Mme Nicole DUBREUIL RAVIDAT.

OBJET : Approbation Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Feuillade

Bertrand CAGNIART, Vice-Président en charge de l'urbanisme rappelle les motifs qui ont motivé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA FEUILLADE, à savoir :

✓ Modification de l'article 6 de la zone Ui afin de permettre la réalisation d'une extension d'une surface commerciale, pérennisant une activité commerciale de proximité, le maintien de l'emploi et la création de nouveau emploi.

AR Prefecture

024-200041150-20240708-DE202462-DE
Reçu le 10/07/2024

✓ La correction de règles pouvant être sujet d'interprétation ou mal rédigées, susceptibles d'engendrer des interprétations dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 9 mai 2023 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA FEUILLADE ;

Vu la décision la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine dispensant d'évaluation d'environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA FEUILLADE en date du 13 mai 2024 ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 11 mars 2024 du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA FEUILLADE pour avis et les résultats de cette consultation exposés dans le bilan de la mise à disposition annexé à la présente (annexe 3) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus :

- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne en date du 25 avril 2024 ;
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne en date du 17 avril 2024 ;
- Avis sans observation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne en date du 20 mars 2024,
- Avis sans observation de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, délégation territoriale Aquitaine Poitou Charentes en date du 10 avril 2024,
- Avis sans observation du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Avis sans observation de la commune de Larche ;
- Avis sans observation de la mairie de Saint-Pantaléon de Larche ;
- Avis favorable tacite du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne, du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS24), de la mairie de LA FEUILLADE.

Vu la mise à disposition au public du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU de LA FEUILLADE à la mairie de LA FEUILLADE, 21 place du 19 mars 1962, 24120 LA FEUILLADE, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean Jaurès, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, du 28 mai au 28 juin 2024 ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de LA FEUILLADE ont bien été respectées ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE, annexé à cette délibération (annexe 4) ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE ne fait l'objet d'aucune modification à la suite de la consultation des

Personnes Publiques Associées.

024-200041150-20240708-DE202462-DE
Reçu le 10/07/2024

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/062/2.1

Feuillet n°084

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE ne fait l'objet d'aucune modification à la suite de la mise à disposition du public ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) **D'approuver** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE tel qu'elle est annexée à la présente délibération (annexes 1 et 2).

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi qu'à la mairie de LA FEUILLADE pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire dès :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FEUILLADE ainsi approuvé est disponible à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean-Jaurès, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU ainsi qu'à la mairie de LA FEUILLADE, 21 place du 19 mars 1962, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 09/07/2024

Le Président,
Dominique BOUSQUET
Terrassonnais

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20240708-DE202462-DE
Reçu le 10/07/2024

